

LOI N° 2008-04 DU 24 SEPTEMBRE 2008

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 09 octobre 2007 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economie des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de route frontière du Burkina-faso - Kérérou-Banikoara - Kandi - Ségbana - frontière Nigéria au Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

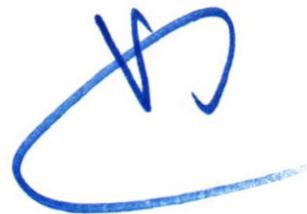
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de sept millions deux cent dix huit mille cent trente une (7.218.131) Unités de comptes (UC) équivalent à cinq milliards cinq cent millions (5.500.000.000) de FCFA, signé le 09 octobre 2007 à Cotonou, entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet de route frontière du Burkina-faso – Kérérou – Banikoara – Kandi - Ségbana - frontière Nigéria au Bénin.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2008,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des transports
et des Travaux Publics,



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MDCTTP/PR 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE- 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-